REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREFECTURE du RHONE
Reçu le 01 JUIL. 2015
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES 7

Séance du **25 juin 2015**

Compte rendu affiché le **02 juillet 2015**

Date de convocation du Conseil municipal le **19 juin 2015**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Saïd YAHIAOUI**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Patrick MANDOLINO.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

David TOUNKARA à Stéphane GOMEZ, Yvan MARGUE à Stéphane BERTIN, Dorra HANNACHI à Saïd YAHIAOUI.

Membres absents excusés : **Oscar ARAZ, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Sandra OLIVER**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	39

Objet :

15.06.0317
Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP) - Validation et autorisation à déposer l'AD'AP

RAPPORT DE MADAME LECERF

Mesdames, Messieurs,

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi Handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Cette loi vise sans distinction, tous les types de handicaps, qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques. Elle rend essentielle la notion de « chaîne de déplacement » et de participation, la commune ayant l'obligation de mettre en conformité tous les Etablissements Recevant du Public (ERP).

L'ordonnance du 25 septembre 2014 a mis en place l'Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) modifiant ainsi la loi du 11 février 2005.

Pour bénéficier de la mesure ADAP, un calendrier précis et un engagement financier doivent être remis en préfecture au plus tard le 27 septembre 2015, faute de quoi le gestionnaire de l'ERP est susceptible de faire l'objet d'une amende, voire de la fermeture de l'ERP. La Ville ayant un patrimoine important, il est possible d'échelonner les travaux à réaliser sur une période de 9 ans en 3 phases de 3 ans. A la fin de chaque année de la première phase, puis à la fin de chaque tranche de 3 ans, un bilan des travaux réalisés devra être adressé au en préfecture et à la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour acter du respect des engagements pris.

Les travaux attendus doivent permettre aux personnes en situation de handicap de pouvoir parvenir aux bâtiments, se déplacer à l'intérieur de ceux-ci et accéder à l'information. A titre d'exemple les travaux à réaliser peuvent concerner :

- pour la prise en compte du handicap moteur : mise en œuvre d'ascenseurs, de rampes d'accès et de banques d'accueil adaptées, positionnement des dispositifs de commande (éclairage, poignées de portes, ...) accessibles, mise en œuvre de sanitaires adaptés, disposer de largeur de passage suffisantes,...
- pour la prise en compte du handicap visuel et cognitif : niveau d'éclairage à augmenter, signalétique à adapter (couleur, police), contraste visuel des éléments physiques (nez de marche, cadres de porte, poignées), main courante des escaliers dépassant sur la première et la dernière marche,...
- pour la prise en compte du handicap auditif : mise en place de boucles magnétiques.

L'ADAP est construit sur la base des diagnostics accessibilité des ERP réalisés sur tous les bâtiments de la Ville entre 2009 et 2013. Ces diagnostics ont permis d'évaluer les travaux de mise en accessibilité du patrimoine bâti. Les travaux terminés et /ou en cours de réhabilitation ont été pris en compte dans la proposition d'ADAP. Les travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Henri WALLON, de l'élémentaire CROIZAT, et de l'élémentaire GRANDCLEMENT intègrent la mise en conformité de l'accessibilité.

Les bâtiments du Groupe Scolaire Mistral, ainsi que Carmagnole et que l'Espace Cachin, sont les seuls bâtiments de la commune ayant pu faire l'objet d'une attestation d'accessibilité auprès de la préfecture exemptant de l'inscription à l'ADAP.

Les trois premières années, la priorité de programmation des travaux est donnée :

- aux groupes scolaires dont le mauvais indice d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite provient notamment du manque d'ascenseur dans les écoles (13 ascenseurs sont à installer),
- à l'Hôtel de ville qui reçoit par définition un public important,
- à la mairie annexe dont les services municipaux vont être développés.

Les six années suivantes, la programmation des travaux des autres bâtiments concernera la fin de la mise en accessibilité des groupes scolaires, puis des administrations (hors Hôtel de Ville), les espaces culturels et la petite enfance, les bâtiments sportifs et les centres sociaux.

Les tableaux de synthèse présentent :

- l'état du parc bâti suite aux diagnostics ainsi que le pourcentage d'accessibilité des établissements recevant du public. Un indicateur de couleurs par handicap laisse apparaître le niveau d'accessibilité,
- le programme pluriannuel d'investissement à mettre en place afin de mettre en accessibilité pendant une période de neuf ans tous les ERP du patrimoine (tableau 2).

Le total de ce programme représente 6 508 126 €TTC.

Sur le plan budgétaire, l'article L 2311-3 du CGCT autorise désormais les collectivités à voter, lorsque les engagements de dépenses se réalisent sur plusieurs exercices, une autorisation de programme pluriannuelle. Notre assemblée s'engage également à inscrire chaque année les crédits de paiements nécessaires à la bonne réalisation de l'opération, selon la répartition prévisionnelle suivante :

- 1ère tranche de travaux 2016 - 2018 : 1 440 494 €TTC
- 2ème tranche de travaux 2019 - 2021 : 2 569 504 €TTC
- 3ème tranche de travaux 2022 - 2024 : 2 498 128 €TTC

En conséquence, je vous propose :

➢ D'approuver le rapport présenté ;

➢ D'autoriser Madame la Maire à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée ;

➢ De valider le programme des travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public du patrimoine bâti ;

➢ De dire que les crédits seront inscrits tous les ans pendant les neufs années, durée du programme de mise en accessibilité des ERP dans l'autorisation de programme relative à l'ADAP.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité.

➢ Approuve le rapport présenté ;

➢ Autorise Madame la Maire à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée ;

➢ Valide le programme des travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public du patrimoine bâti ;

➢ Dit que les crédits seront inscrits tous les ans pendant les neufs années, durée du programme de mise en accessibilité des ERP dans l'autorisation de programme relative à l'ADAP.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Mme la Députée - Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY

NOM	Qualification de l'Accessibilité								Budget ADAP à programmer Montant en € HT	Budget ADAP à programmer Montant en € TTC TVA à 20 %	Tranche 1		
					Accessibilité des niveaux - Causes possibles pour la création d'ascenseur	Mise en accessibilité du site					Calendrier et montants €HT (Etudes / travaux / actions de formation)		
						SIMPLE	LOURDE	TRES COMPLEXE					
						☺	X	!					
INDICATEURS						Travaux de second œuvre, sans difficulté technique particulière (pouvant être réalisés par un service technique interne à la Maîtrise d'Ouvrage par exemple)	Travaux importants tels que des modifications, créations (Ex : rampe importante, ascenseur, WC, reprise sous-œuvre, ...)	Travaux nécessitant une étude de conception et une modification profonde de l'établissement (sa topographie très défavorable sur l'usage foncière, travaux impactant lourdement la structure, ...)					
Par famille					Nombre d'ascenseurs à créer						2016	2017	2018
GROUPE SCOLAIRE VILAR	42	58,4	78	61	1		X		319 360 €	383 231 €		319 360 €	
GS COURCELLES	42,4	65,6	85,3	70	1		X		227 913 €	273 495 €	227 913 €		
GS CROIZAT Maternelle	31,8	54,8	72,2	60,7	1		X		7 754 €	9 304 €	7 754 €		
GS FRANCE	45,5	61,6	79,3	69,6			X		48 051 €	57 661 €	48 051 €		
GS GRANDCLÉMENT MATERNELLE	59,5	76,2	94,6	75,4		☺			18 204 €	21 844 €	18 204 €		
GS KING	32,4	61,1	83,8	77,9	2		X		353 862 €	424 634 €			353 862 €
GS LANGEVIN	54,2	59,2	77,5	62,3			X		95 257 €	114 308 €		95 257 €	
GYMNASE CROIZAT	54,2	64,6	81,3	77,4			X		40 176 €	48 212 €			40 176 €
MAIRIE ANNEXE SUD	56,1	68,3	85,7	68			X		11 201 €	13 441 €			11 201 €
HÔTEL DE VILLE	50	60,4	67,7	67			X		78 636 €	94 363 €	78 636 €		
										€HT	380 557 €	414 616 €	405 239 €
										€TTC	456 668 €	497 539 €	486 287 €
											Total TTC Tranche 1		1 440 494 €

Qualification de l'Accessibilité

Désignation bâtiments tranche 2	INDICATEURS Par famille				Accessibilité des niveaux - Causes possibles pour la création d'ascenseur	Mise en accessibilité du site		
						SIMPLE	LOURDE	TRES COMPLEXE
						☺	X	!
						Travaux de second oeuvre, sans difficulté technique particulière (pouvant être réalisés par un service technique interne à la Maîtrise d'Ouvrage par exemple)	Travaux importants tels que des modifications, créations (Ex : rampe importante, ascenseur, WC, reprise sous oeuvre,)	Travaux nécessitant une étude de conception et une modification profonde de l'établissement (ex : topographie très défavorable sur l'unité foncière, travaux impactant lourdement la structure, ...)
					Nombre d'ascenseurs à créer			
CENTRE CULTUREL CHARLIE CHAPLIN	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			X	
CENTRE PETITE ENFANCE LOUISE MICHEL	68,1	68,1	[illegible]	76		☺		
CINÉMA LES AMPHIS	[illegible]	72,6	76,1	77,2			X	
COPERNIC	72,4	67	[illegible]	70,4		☺		
EAJE BOITE À MALICE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		☺		
EAJE JARDIN MOSAIQUE	65,1	[illegible]	[illegible]	[illegible]		☺		
FOYER DANIEL FERRY	58,3	79,2	[illegible]	[illegible]			X	
GROUPE SCOLAIRE VIENOT	63	74,3	[illegible]	[illegible]		☺		
GS GAGARINE	[illegible]	58,1	68,6	52,4	3		X	
GS LORCA	[illegible]	56,7	64,9	67,4	2		X	
GS MAKARENKO	[illegible]	62,6	[illegible]	77,1	2		X	
GS NERUDA	[illegible]	62,5	[illegible]	73,5	1		X	
HALTE GARDERIE COULEURS DU MONDE	66,5	71,9	[illegible]	[illegible]		☺		
EAJE LA GRANGE AUX LUTINS	57,8	70,2	[illegible]	78		☺		
MAISON DE LA JUSTICE	63,3	[illegible]	[illegible]	[illegible]		☺		
PALAIS DES SPORTS	[illegible]	[illegible]	75	63	1			!
PÔLE CULTUREL RENE CARRIER	[illegible]	63,3	74,4	70,9			X	
RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE LES COMPTINES	72,2	[illegible]	[illegible]	[illegible]		☺		
SERVICE MUNICIPALE DES RETRAITES	76,2	73,4	[illegible]	[illegible]		☺		

Qualification de l'Accessibilité

Désignation bâtiments tranche 3	SITUATION AVANT TRAVAUX Lors du diagnostic				Accessibilité des niveaux	Mise en accessibilité du site		
	INDICATEURS				- Causes possibles pour la création d'ascenseur	SIMPLE	LOURDE	TRES COMPLEXE
	Par famille				Nombre d'ascenseurs à créer	☺	X	!
	♿	🗣	👂	👁		Travaux de second œuvre, sans calculs techniques, pouvant être réalisés par un maître d'œuvre interne à la Mairie d'Aubervilliers (exemple)	Travaux importants tels que des modifications, créations d'E, rampe importante, ascenseur, VRD, reprises sous œuvre, ...	Travaux nécessitant une Étude de conception et une modification publiée de l'accès du site (exemple topographie, voirie, démolissable sur toute la hauteur, travaux importants fondamentaux structurels, ...)
ATELIERS ARTS PLASTIQUES DIMITROV	63,8	71,1	[illegible]	[illegible]			X	
ARTISTORIUM	67,7	63,9	[illegible]	60,2		☺		
BIBLIOTHEQUE CHASSINE	77,6	73,3	[illegible]	[illegible]		☺	X	
BIBLIOTHEQUE PEREC	79,4	[illegible]	[illegible]	[illegible]		☺		
CENTRE COMMUNAL JEAN MOULIN	65,0	[illegible]	[illegible]	[illegible]			X	
CENTRE INFO JEUNESSE	80,3	[illegible]	[illegible]	[illegible]		☺		
CENTRE SOCIAL DU GRAND VIPE	56,9	68,1	[illegible]	[illegible]		☺		
CENTRE SOCIAL LEVY	[illegible]	73,8	[illegible]	[illegible]			X	
CENTRE SOCIAL PEYRI	67,5	62,8	[illegible]	60,4		☺		
CIMETIÈRE DE L'ÉGALITÉ	70,9	[illegible]	[illegible]	[illegible]			X	
CIMETIÈRE DES BROSSES	67,4	67,5	[illegible]	77,2		☺		
DÉPOT BATAG	67,8	[illegible]	[illegible]	[illegible]			X	
EGLISE	70,2	[illegible]	[illegible]	[illegible]		☺		
EQUIPEMENT CAPOC	65,7	66,7	74,7	83,1		☺		
EQUIPEMENT FRACHON	[illegible]	[illegible]	73	[illegible]			X	
ESPACE ASSOCIATIF LAMAZE	83,1	61,7	[illegible]	79,7			X	
ESPACE GROLIÈRES	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]			X	
ESPACE MALVAL	78,4	[illegible]	[illegible]	[illegible]		☺		
EUROPOLIS	[illegible]	85	79,2	73,6		☺		
GYMNASE AUBERT	[illegible]	84,2	[illegible]	72,3			X	
GYMNASE BLONDIN	[illegible]	80,2	[illegible]	81,4			X	
GYMNASE DES NOIRETTES	85,1	[illegible]	[illegible]	79,2			X	
GYMNASE PAUL POUX (Ex Franklin)	63,1	[illegible]	[illegible]	73,6			X	
GYMNASE ROUSSEAU	71,2	[illegible]	[illegible]	[illegible]			X	
GYMNASE WALLON	67,1	75,1	[illegible]	[illegible]			X	
MAISON JIMMY HENDRIX	[illegible]	73,4	[illegible]	79,7			X	
MAISON BERNARD	60,8	71,8	[illegible]	[illegible]			X	
MJC	[illegible]	69,0	[illegible]	71,0			X	
PISCINE JEAN GELLET	70,9	[illegible]	[illegible]	[illegible]			X	
P.A.C.S (PLANETARIUM)	75,8	72,1	70,0	72		☺		
PÔLE ASSOCIATIF DU BOURG	84,4	72,8	70,2	[illegible]	1		X	
RESIDENCE A. CROIZAT	[illegible]	[illegible]	72	[illegible]			X	
SALLE MUNICIPALE VICTOR JARA	85,0	[illegible]	[illegible]	[illegible]		☺		
STADE JOMARD	[illegible]	[illegible]	[illegible]	73,3				
STADE LADOUMÈGUE	83,0	72,4	[illegible]	73,1			X	
TENNIS / BOULODROME	[illegible]	84,5	[illegible]	72			X	
TOUR D'ESCALADE	87,8	70,8	[illegible]	[illegible]			X	
3 AVENUE GEORGES DIMITROV	[illegible]	67,8	73,8	72,6				
LES PLEIADES	56,7	[illegible]	[illegible]	[illegible]				
LOCAL 47	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]				
PIMFM'S	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]				